

SPIM

CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE
Vendredi 15 décembre 2023 à 09h00

ORDRE DU JOUR

- I. Point rentrée 2023/2024
- II. Validation du Règlement Intérieur de l'ED et vote du Conseil de l'ED
- III. Points d'information
- IV. Questions diverses

I. Point rentrée 2023/2024

NOMBRE D'INSCRIPTIONS 2023/2024 AU 8 DECEMBRE 2023

SITE	INSCRIPTIONS 2023/2024 (2022/2023)	DETAIL INSCRIPTIONS	TOTAL
UFC	166 (152)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 38 (38) - 2^{ème} année : 49 (49) - 3^{ème} année : 51 (44) - 4^{ème} année : 24 (16) - 5^{ème} année : 4 (5) 	<p>305 INSCRITS AU 8 DECEMBRE 2023 <i>(262 inscrits</i> <i>au</i> <i>26/11/2022)</i></p>
UTBM	68 (72)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 21 (8) - 2^{ème} année : 12 (27) - 3^{ème} année : 26 (21) - 4^{ème} année : 9 (14) - 5^{ème} année : 0 (2) 	
UB	71 + 1 césure (38)	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} année : 9 (4) - 2^{ème} année : 21 (17) - 3^{ème} année : 28 (13) - 4^{ème} année : 10 (4) - 5^{ème} année : 3 (2) 	

NOMBRE DE SOUTENANCES 2023 (AVEC COMPARAISON 2022)

SITE	NOMBRE SOUTENANCES 2023 (2022)	HDR 2023 (2022)	TOTAL 2023 (2022)
UFC	50 (48)	4 (2)	SOUTENANCES thèse: 100 (85) SOUTENANCES HDR : 9 (3)
UTBM	28 (18)	1 (1)	
UB	22 (19)	4 (1)	

Durée moyenne: 43 mois → **43 mois**

NOMBRE D'ABANDONS **2023/2024** et D'ARRETS DE THESE AU 8 DECEMBRE 2023

SITE	ABANDONS 2023-2024 →2022-2023	MOTIFS	TOTAL
UFC	1(4)	- Fin de 7 ^e année, aucune nouvelle malgré les relances, réinscription impossible	4 (10 en 2022/2023)
UTBM	2 (2)	- Doctorant 4A en manque de motivation et de conviction pour poursuivre le projet de thèse - Doctorant 3A + 1 césure: Problème de santé	
UB	1 (4)	- Doctorant 3A: Perte de motivation (ne se destine plus à la recherche)	

III. Validation du Règlement Intérieur de l'ED et vote du Conseil de l'ED

Modification du RI pour introduire l'arrêté du 26 août 2022 (page 1)

Le règlement intérieur vient en complément :

- *Du décret du 23 avril 2009 relatifs aux contrats doctoraux*
- *De l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat*
- *De l'arrêté du 26 août 2022 modifiant celui de mai 2016*
- *Du code de l'éducation*
- *De la charte des thèses en vigueur à l'UBFC.*

L'objectif de ce règlement est d'explicitier le rôle, les attributions et le fonctionnement de l'ED SPIM

→
Ajout de cette
ligne

Demande HCERES

→ Modification du RI pour introduire la convention individuelle de formation (page 4)

B- Inscription en thèse

1- Doctorant

L'inscription en thèse est pour une **durée de 3 ans et elle ne peut se prolonger au-delà de 6 ans**. Le financement exigé par l'ED pour que l'étudiant puisse être inscrit en thèse à l'ED SPIM est au minimum **égale à 1400€ net/mois** sur la durée de 36 mois. Une attestation sera demandée à l'employeur du doctorant si nécessaire. **Pour les doctorants en codirection ou cotutelle, l'ED s'assure que le doctorant perçoit un montant globalement égal à 1400€ net/mois durant le séjour en France**. Le doctorant doit aussi avoir un temps de travail suffisant (à voir au cas par cas) pendant les trois années de thèse dans le cas où il occupe une fonction salariée. L'inscription pédagogique et administrative est obligatoire chaque année. La date butoir de réinscription est annoncée chaque année par le collège doctoral de l'UBFC.

→
Ajout de ce
paragraphe

Selon [l'article 12 de l'arrêté du 25 mai 2016](#) une **convention individuelle de formation doctorale** doit être établie pour chaque doctorant. Le projet doctoral est formalisé dans cette convention individuelle de formation, prise en application de la charte du doctorat, lors de la demande de première inscription. **La convention individuelle de formation doit être mise à jour à chaque réinscription en doctorat.**

Elle indique les points administratifs suivant: (1) établissement d'inscription du doctorant, (2) école doctorale, (3) unité ou de l'équipe de recherche d'accueil, (4) le ou les noms du ou des directeurs de thèse, des encadrants de thèse, (5) nom du directeur de l'unité de recherche ou de l'équipe d'accueil, (6) nom du doctorant, (7) sujet du doctorat, (8) spécialité du diplôme, (9) conditions de financement du doctorant. Elle indique les droits et devoirs des parties en présence. Les points suivants sont aussi précisés dès l'inscription en 1^{ère} année:

- La durée totale de préparation du doctorat en tenant compte de la quotité de temps de travail consacré par le doctorant à la préparation du doctorat. Cette durée ne peut dépasser les 6 ans

- Les rôles, contributions et responsabilités de chaque membre de la direction scientifique
- Le calendrier, les échéanciers du projet de recherche
- Les séjours à l'étranger ou dans d'autres unités de recherche le cas échéant
- Les conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et, le cas échéant, les conditions de sécurité spécifiques
- Les modalités de suivi de la formation doctorale et d'avancement des recherches du doctorant
- Le projet professionnel envisagé par le doctorant et la formation individuelle pour parvenir à ce projet professionnel

Cette convention individuelle de formation est **un document à insérer lors de l'inscription pédagogique sur ADUM et à réactualiser à chaque réinscription.**

Fin des
modifications

Le doctorant a obligation de remplir complètement et avec rigueur le dossier d'inscription pédagogique en ligne (logiciel ADUM). Le dossier doit être validé par le directeur de thèse, le directeur de l'UR, le directeur de l'ED puis le président de l'UBFC. L'inscription pédagogique validée, l'inscription administrative peut être effectuée. Les frais de scolarité devront être réglés par le doctorant pour valider l'inscription administrative (sauf cas dérogatoire).

Tout doctorant s'inscrivant en 1ère année de thèse doit être titulaire d'un master ou d'un diplôme conférant le grade de master. Si le master n'est pas européen, le doctorant doit demander une dérogation de master sur proposition du directeur de thèse, du directeur de l'UR, du directeur de l'ED, dérogation qui pourra être donnée par le conseil académique de l'UBFC.

Pour les étudiants non titulaires d'un master ou d'un diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche, le candidat à la thèse peut, par dérogation et sur proposition du directeur de thèse, du directeur de l'UR et du directeur de l'ED, demander au président de l'UBFC son inscription en thèse.

C- Suivi des doctorants

Modification surlignée en jaune

1- Réinscription

La réinscription en thèse n'est pas automatique et requiert la validation du directeur de thèse, du directeur de l'UR et du directeur de l'ED. Cette réinscription est conditionnée par un rapport favorable du comité de suivi de thèse (CSI).

La réinscription doit être finalisée selon le calendrier des inscriptions défini par le collège doctoral de l'UBFC.

2- Comité de suivi de thèse

L'ED SPIM a mis en place un comité de suivi de thèse conformément à l'arrêté du 26 août 2022

qui stipule que :

« **Le CSI se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2ème année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.** Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la **convention de formation.**

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant. Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste.

Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de thèse. Dans la mesure du possible, le comité CSI comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche »

A l'ED SPIM, le comité de suivi de thèse se compose de deux personnes :

- **un membre externe spécialiste** proposé en accord entre la direction de thèse et le doctorant puis validé par la direction de l'ED SPIM,

- **un membre interne non spécialiste** mandaté par l'ED SPIM.

Le comité de suivi de thèse reste identique jusqu'à la soutenance du doctorant sauf cas de force majeure.

Modification totale du paragraphe

Préalablement à l'entretien qui doit se dérouler entre mai et septembre, le doctorant envoie aux membres de son CSI un questionnaire « doctorant » qu'il aura rempli et l'état d'avancement de la thèse. L'encadrement envoie aux membres CSI un questionnaire « encadrant ». Pour l'entretien, le doctorant prépare un exposé de 15 à 20 minutes après avoir lu le canevas proposé par l'ED. La partie concernant le déroulement scientifique de la thèse doit être accessible à un scientifique non spécialiste tel que le représentant ED. L'audition **se déroule** si possible **en présentiel**, le cas échéant en visioconférence. La durée prévue est de 1h.

Suite à l'entretien **les membres du CSI rédigent un rapport (modèle fourni par l'ED SPIM) donnant clairement un avis sur la réinscription du doctorant.** Le retour des rapports doit être effectué avant la réinscription dans l'année supérieure. Il est validé par l'ED puis envoyé à la direction de thèse et au doctorant. En cas de problème identifié par les membres du CSI, la direction de l'ED doit être informée.

- **Inscription dérogatoire : à partir de la 4ème année d'inscription en thèse**, le doctorant doit solliciter une dérogation pour la prolongation de son inscription. Si elle est accordée, elle est valable pour une année. La demande de dérogation est obligatoire et préalable à l'inscription administrative. Une procédure UBFC précise les modalités de demande de dérogation. Pour obtenir cette dérogation, le doctorant doit fournir un descriptif détaillé de l'avancement de ses travaux de thèse, un argumentaire justifiant cette demande de dérogation et un prévisionnel de fin de thèse. Le rapport du CSI donne un avis argumenté sur la réinscription du doctorant au-delà de la 3ème année ; il est joint à la demande de dérogation pour la réinscription. L'école doctorale se réserve le droit de mettre un avis négatif ou de mettre la demande de réinscription en attente tant que le doctorant ne lui transmet pas son manuscrit finalisé, une date de soutenance et une proposition de jury. La décision de réinscription est prise par le président de l'UBFC après avis du directeur de l'ED.

IV. Points d'information

- **Bilan du dispositif à 5 ans** - La Région souhaite évaluer le dispositif.

A ce stade, il manque des données sur les motifs d'abandons des doctorants ICE

- Prendre contact avec les directeurs de thèse si l'ex doctorant ne répond plus
- Sensibiliser les gestionnaires d'ED à l'importance de renseigner les motifs d'abandons dans ADUM

Question soulevée d'une enquête auprès des anciens pour connaître leur satisfaction sur la formation ?

- **Campagne 2024**

Nouveautés :

- la formation ne sera plus financée
- Les GS seront de nouveau invitées pour la phase 1
- Croisement avec le dispositif Région « Jeko »

Calendrier :

- Lancement de l'appel à candidatures : 15 janvier
- Remontée des projets : 8 mars
- Dossiers transmis par la Région à UBFC, qui collecte les avis pédagogiques des ED et les envoie à la Région
- Sélection phase 1 : 26 mars
- Remontée des CV : 3 mai
- Auditions phase 2 : 21 mai, à Dijon

Organisées par le collège doctoral (Thierry Rigaud et Pauline Berger)

Environ 80 participants à Besançon le 07/11.

Environ 25 participants à Sévenans le 09/11

Environ 80 participants à Dijon le 23/11.

Réunions bien accueillies.

Echanges les plus nourris sur les 2 sujets suivants :

- Nouveaux CSI: organisation par chaque ED. Un bilan sera fait en fin d'inscription au sein du collège doctoral
- Dépôt et diffusion des thèses: Sans consigne sur la diffusion de la thèse par le porteur, la thèse est diffusé après le délai légal de 3 mois suivant la soutenance.

En 2024:

Ne se fera pas sur cette forme tous les ans. L'an prochain, peut-être réunion organisée par ED...

Vidéo de promotion du doctorat

Finalisation à l'automne 2023

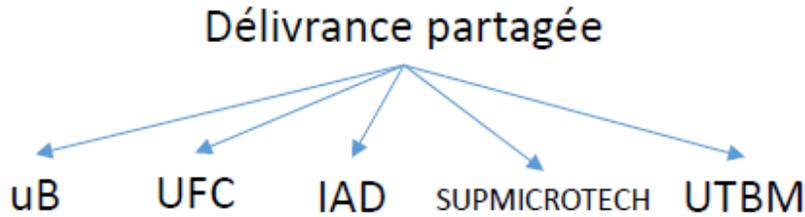
Sortie de la vidéo le 7/12/2023

<https://youtu.be/I5YQFNqxyne?si=FSzo6j3a6LvLIifEG>

Réorganisation de l'ESR en BFC:

- Le départ de l'uB et de BSB sera effectif au 1^{er} mars 2024
 - 2 projets d'évolution: uB → EPE « uB Europe » et ComUE + 5 établissements membres → EPE « UBFC » (nom provisoire).
L'EPE verra le jour au 1/01/2025
 - Gestion de la sortie de l'uB et BSB avec un fonctionnement transitoire entre mars 2024 et janvier 2025
 - L'EPE « UBFC » portera l'ensemble des projets PIA et France 2030 qui impliquent la politique de site.
 - Une convention d'association sera mise en place avec les établissements qui voudront participer à la politique de site
 - Un conseil de site se réunira autour de la stratégie partagée
- Pour le doctorat:**
- Il restera commun et sera porté par l'EPE « UBFC »
 - La gouvernance du doctorat sera partagée entre EPE « UBFC » et EPE « uBE » à travers la convention d'association
 - Le budget continuera à être constitué des droits d'inscription doctorat et HDR
 - Les ED et le collège doctoral auront une place centrale dans les futurs programmes gradués contrairement à aujourd'hui où l'accent est mis sur les masters

Demande d'accréditation déposées en mars 2023 selon l'organisation suivante:



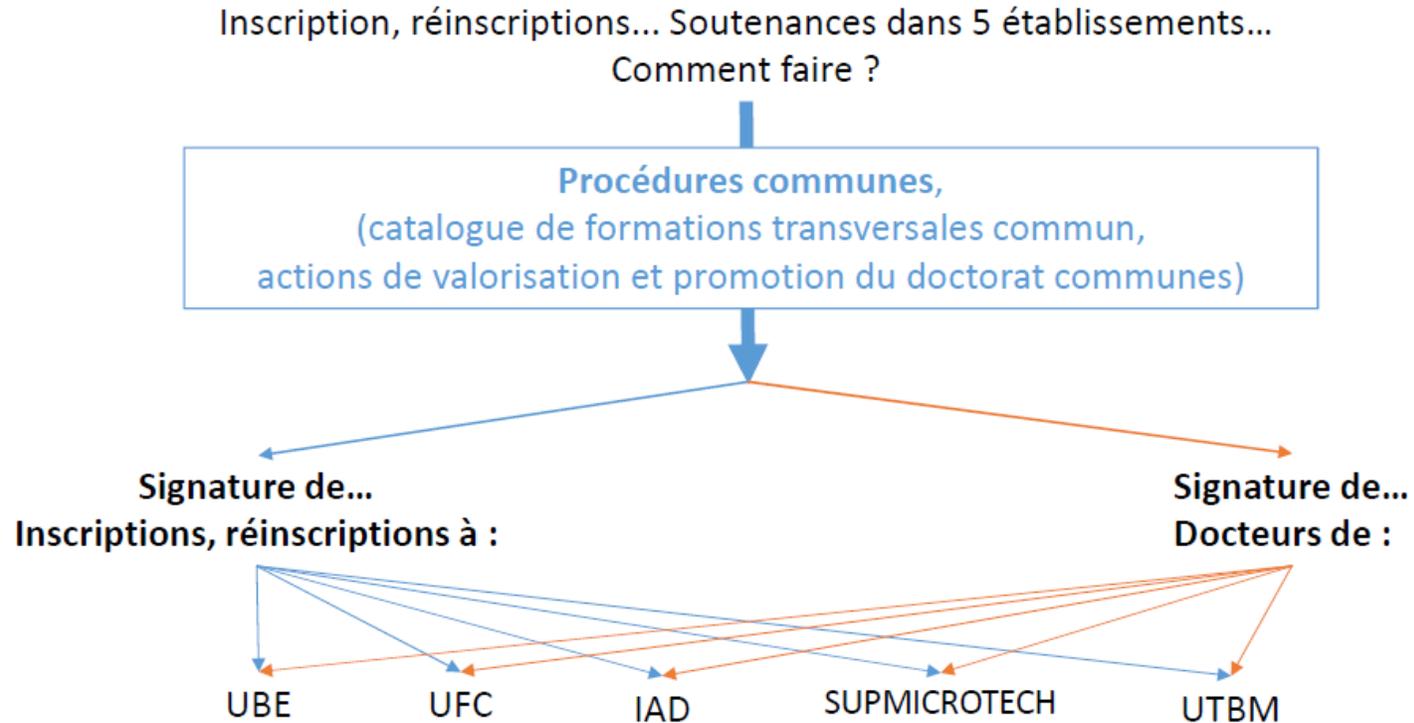
	Etablissement porteur	Etablissement co-accrédité
CP	uB (> UBE)	UFC
DGEP	uB (> UBE)	UFC, IAD
ES	uB (> UBE)	UFC, IAD
LECLA	UFC	UBE
SEPT	UFC	UBE, IAD, UTBM
SPIM	UFC	UBE, UTBM, SUPMICROTECH

→ 5 établissements diplômants (1 seule signature par diplôme: celle de l'établissement de préparation de la thèse)

→ 5 établissements signataires des autorisations d'inscription, composition du jury et désignation rapporteurs, autorisations de soutenance (1 seule signature par document: celle de l'établissement de préparation de la thèse)

Chantier principal:

Mise en œuvre d'un point de vue fonctionnel et opérationnel le doctorat post-UBFC pour septembre 2024-2025



Débat: Désaccord du collège doctoral avec la proposition d'une délivrance partagée par les 5 établissements et non par les deux EPE. Problème de visibilité nationale et internationale, pertinence au regard de la politique de site?...

→ Demande du collège doctoral que les établissements envisagent une demande d'accréditation moins éclatée

- **Validation par le CAC UBFC de la candidature à la direction de l'ED SPIM donnée par le conseil de l'ED du 23/10/2023 (Fabrice Sthal).**

C'est l'administrateur provisoire UBFC qui nommera le directeur de l'ED. Ce devrait être fait prochainement.

- **Camille Schaeffer, gestionnaire UTBM de l'ED SPIM part sur un poste fixe au 1^{er} janvier.**

Un(e) nouveau(elle) gestionnaire sera recruté(e) fin décembre et Camille se propose de l'aider début janvier 2024. Merci à Camille pour son efficacité!

**Merci à tous pour votre investissement et vos contribution pour l'ED SPIM au cours de ce mandat de
7 ans!**

VI. Questions diverses

SPIM

Merci pour votre attention

<http://spim.ubfc.fr>